



## AVIS D'OPPORTUNITÉ

### **Dispositif sur l'activité et les conditions d'emploi de la main d'œuvre (ACEMO) Enquête annuelle sur la participation, l'intéressement et l'épargne d'entreprise (PIPA)**

*Type d'opportunité* : Reconduction d'enquête existante

*Périodicité* : annuelle

*Demandeurs* : Département Salaires et Conventions Salariales. Sous-direction des salaires, du travail et des relations professionnelles. Direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques (DARES). Ministère du Travail.

Au cours de sa réunion du 4 mai 2017, la commission « Emploi, Qualification et Revenus du travail » a examiné le projet d'enquête annuelle sur la Participation, l'Intéressement et l'éPArgne d'entreprise (PIPA) du dispositif sur l'activité et conditions d'emploi de la main-d'œuvre (ACEMO).

Le ministère en charge du Travail – les cabinets ministériels et la direction générale du Travail – le ministère des Affaires sociales et de la Santé – la direction de la Sécurité sociale et la Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (DREES) - et les partenaires sociaux souhaitent disposer d'informations nationales sur les bénéficiaires de l'épargne salariale.

L'enquête ACEMO-PIPA est une des rares sources d'information disponibles sur l'épargne salariale. Elle est la seule fournissant des informations détaillées par secteurs d'activité, en particulier sur l'affectation de la participation et de l'intéressement et sur l'origine des fonds déposés dans les plans d'épargne au niveau des entreprises. Elle seule permet de déterminer les montants correspondant à l'ensemble des dispositifs d'épargne salariale une année donnée.

L'enquête ACEMO-PIPA a plusieurs objectifs :

- fournir un ensemble d'informations sur la participation et l'intéressement, comme la part des entreprises et des salariés couverts par des accords, ainsi que les montants annuels concernés ;
- renseigner sur le nombre d'entreprises et de salariés ayant accès à des plans d'épargne (PEE, PEI et PEG d'une part et PERCO, PERCO-I et PERCO-G d'autre part<sup>1</sup>), et sur la provenance des sommes versées sur ces plans ;
- accroître la connaissance dans trois domaines complémentaires du salaire via les modules tournants tri-annuels : le nombre d'entreprises et de salariés ayant accès à une assurance maladie complémentaire avec la part de la prime prise en charge par l'entreprise ; le nombre d'entreprises et de salariés ayant accès à un dispositif de retraite supplémentaire facultative

<sup>1</sup> PEE : Plan d'Épargne Entreprise, PEI : Plan d'Épargne Inter-entreprises, PEG : Plan d'Épargne de Groupe, Perco : Plan d'Épargne pour la Retraite Collectif, PERCO-I : Plan d'Épargne Retraite Collectif Inter-entreprises, PERCO-G : Plan d'Épargne Retraite Collectif de Groupe.

ainsi que les montants versés ; la part des sociétés par actions ayant mis en place des opérations d'actionnariat salarié.

L'enquête aborde ainsi quatre thèmes fixes chaque année : la participation ; l'intéressement ; les plans d'épargne entreprise ; et les plans d'épargne retraite collectif. Et elle collecte des données sur trois autres thèmes, en alternance sur trois ans : l'actionnariat salarié ; l'assurance complémentaire santé ; et la retraite supplémentaire facultative.

L'unité enquêtée est l'entreprise. Cependant, certains accords et plans sont mis en place au niveau d'un groupe d'entreprises. Dans ce cas, si l'entreprise interrogée n'est pas celle qui est tête de groupe pour l'accord, elle doit préciser l'identifiant SIREN de l'entreprise signataire pour permettre une consolidation des résultats au niveau des entreprises interrogées du groupe.

L'enquête porte sur les entreprises du champ situées en France métropolitaine. A partir de 2018, elle intégrera également les entreprises du champ situées dans les départements d'Outre-mer, hors Mayotte.

L'enquête vise les entreprises de 10 salariés ou plus. Sont exclus du champ des effectifs salariés les intérimaires et les stagiaires. L'ensemble des secteurs sont couverts, à l'exception des établissements d'activité principale et de catégories juridiques suivantes : l'agriculture (codes APE 01 à 03) ; les activités des ménages (codes APE 97 et 98) ; les activités extraterritoriales (code APE 99) ; l'administration publique et les organismes de sécurité sociale (code APE 84 ou catégorie juridique débutant par 7).

Les activités principales et catégories juridiques suivantes sont également exclues, mais seront dans le champ à partir de 2018 : les associations de type loi 1901 de l'action sociale (codes APE 87 et 88 avec catégorie juridique débutant par 92, "association loi 1901") ; les syndicats de copropriété (catégorie juridique 9110, "syndicats de propriétaires").

L'enquête touche au final 13 millions de salariés sur les 24 millions de l'ensemble de l'économie en France métropolitaine au 31/12/2014. L'extension du champ aux deux secteurs cités ci-dessus permettra d'inclure 855 000 salariés supplémentaires.

La collecte est prévue par voie postale et par Internet (via COLTRANE) à partir de 2017.

Elle démarre chaque année fin mai/début juin, soit généralement quelques semaines après la clôture des comptes de l'entreprise, ce qui permet à l'entreprise de disposer aisément des informations sur lesquelles elle est interrogée. Une relance des entreprises non répondantes est réalisée à la fin du mois d'août. Le temps de réponse à l'enquête a été évalué en moyenne à près d'une heure.

N'ayant pas fait l'objet de refonte depuis 2013, l'enquête ne repose pas sur une comitologie *ad hoc*. Des réunions trimestrielles permettent aux responsables des différentes enquêtes ACEMO de se concerter et d'assurer un suivi continu du déroulement de ces enquêtes et de leur exploitation.

Des retours d'information sont envoyés chaque année aux entreprises lors du routage de l'enquête de l'année suivante.

Les résultats sont mis à disposition environ 14 mois après le début de la collecte des données, c'est-à-dire en début de troisième trimestre de l'année suivant l'enquête, sous la forme d'une publication dans la collection « DARES Résultats ».

Les données des enquêtes 2006 à 2015 sont accessibles aux chercheurs via le Centre d'accès sécurisé aux données (CASD).

Le Président, après avoir entendu la commission, émet un **avis d'opportunité favorable** à cette enquête. L'opportunité est accordée pour une durée de cinq ans (de 2018 à 2022).